

COLLECTE 2015 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Un bouleversement financier pour les Grandes écoles

Paris, le 22 octobre 2015

Etat des lieux de la collecte de la taxe d'apprentissage dans les établissements en 2015

La CGE et la CDEFI ont mesuré les conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage en analysant l'évolution entre 2014 et 2015 de la part « barème ».

Fondée sur les réponses d'un panel représentatif de 120 écoles, l'enquête montre **une baisse moyenne du barème de 37 % (60 millions d'euros) pour l'ensemble des grandes écoles - toutes spécialités confondues** (ingénieur, management, architecture, autres formations).

Focus sur les écoles d'ingénieur

Par rapport aux résultats de la collecte 2014, les écoles d'ingénieur ayant répondu à l'enquête affichent **une perte globale de 17 millions d'euros, soit une baisse moyenne de 33 %, conduisant à une perte de 193 euros par étudiant**. Rapportée à l'ensemble des écoles d'ingénieur, la baisse peut être estimée à 25 millions d'euros.

Focus sur les écoles de management

Pour les écoles de management, l'étude révèle **une baisse du barème de 46 %, représentant une perte estimée à 30 millions d'euros pour les 32 écoles de management de la conférence soit environ 300 euros par étudiant**.

Une réforme de la taxe d'apprentissage aux conséquences lourdes pour le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur

La CGE et la CDEFI avaient alerté le gouvernement avant même le dépôt du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, sur les conséquences néfastes pour les établissements de la réforme telle qu'envisagée au départ.

La part barème de la taxe d'apprentissage est effectivement **une ressource nécessaire pour le développement des formations professionnelles et technologiques** sous statut apprenti ou scolaire.

Les nouvelles dispositions concernant la refonte de la taxe d'apprentissage prévues par cette loi adoptée le 5 mars 2014 **nuisent profondément aux capacités d'investissement** pour lesquelles cette taxe a été conçue, et **mettent en péril l'équilibre financier de nombreux établissements** dont certains ne bénéficient d'aucune subvention étatique.

Contrairement aux objectifs annoncés, la loi de **la formation professionnelle pénalise le développement de l'apprentissage dans le supérieur**. En amputant une part importante des ressources des établissements d'enseignement supérieur sans proposer une alternative permettant de maintenir -a minima- un niveau de développement équivalent, l'ensemble de la filière est fragilisé.

Les deux organisations demandent donc que le gouvernement se saisisse d'urgence de la question du modèle économique des établissements d'enseignement supérieur et revoie les modalités d'attribution de la part barème (hors quota) de la taxe d'apprentissage, notamment en vue de l'objectif ambitieux d'amener 60 % d'une classe d'âge à l'enseignement supérieur.



À propos de la CDEFI

Fondée en 1976, la CDEFI (Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs) réunit l'ensemble des directeurs et directrices des établissements ou composantes d'établissements, publics ou privés, habilités par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. Elle a pour principale mission d'étudier tous sujets relatifs au métier et à la formation des ingénieurs, ainsi qu'au développement de la recherche et à la valorisation de celle-ci. Elle a, de plus, vocation à promouvoir l'Ingénieur de l'école française, dans le monde comme en France. Ainsi, la dimension internationale est au cœur de ses préoccupations, notamment dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A propos de la CGE

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 215 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en grandes écoles de niveau Master et au delà. Assurant une formation de masse (40% des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50 % des thèses dans les disciplines couvertes par les grandes écoles), les grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label de qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, insertion professionnelle, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 215 grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formation et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises



Contacts Presse CDEFI :

Corinne Robert : 09 70 44 89 12 | crobert@noirsurblanc.com

Sandra Ammara : 01 41 43 72 74 | 06 79 92 71 34 | sammara@noirsurblanc.com

Contacts Presse CGE :

Lucille SIMON Tel : +33 / (0)4 37 47 36 28 — lucille.simon@tbwa-corporate.com

André BISMUTH, Tel : +33 / (0) 1.46.34.77.58 — andre.bismuth@cge.asso.fr